

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2015

N°6/2015

L'an deux mille quinze, le 30 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Présents : B. MOGICATO – N. DURIN – C. GOUPIL – C. GARCIA – J. VISENTIN – I. NOSAVAN – P. QUERE – E. BOURGAILH – D. CLARET – D. LONIGRO – B. PETIT ( arrivé à 20h50) – S. ETOURNEL (arrivée à 21h45)

Absents : JL ABADIE – C. PELTIER – E. JUSTES

Procurations : C. PELTIER à N. DURIN – S. ESTOURNEL à C. GARCIA (jusqu'à son arrivée) – JL ABADIE à B. MOGICATO – E. JUSTES à P. QUERE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 H 35 et elle se déroulera suivant l'ordre du jour. En préambule, Monsieur le Maire annonce l'élection de Monsieur Jacques OBERTI comme nouveau président du SICOVAL et souligne le climat de calme et d'apaisement qui règne. Il indique par ailleurs ses inquiétudes quant à la santé de Monsieur Francis Condat, maire d'Auzielle, hospitalisé depuis quelques jours.

## **1 – Approbation du compte-rendu du C. M. du 3 juin 2015 :**

Approbation du CR du 3 juin 2015 à l'unanimité.

## **2 – Création ALAE**

Mme DURIN, adjointe aux affaires scolaires et Mme NOSAVAN, conseillère municipale déléguée, présentent l'évolution de l'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2015, liée aux modifications des rythmes scolaires. Un gros travail a été fourni pour écrire le PEDT (Projet Educatif De Territoire). Il est le résultat d'une concertation et d'une réflexion menée avec des enseignants de l'école, des parents d'élèves élus, des membres du tissu associatif culturel, sportif et éducatif de la commune : l'ASCL, la JSAL et la Minischool, des animateurs de la garderie et des élus municipaux.

Ce travail collectif a conduit l'équipe de rédaction à :

- faire un état des lieux de notre territoire : ses structures et équipements existants, ses atouts et ses contraintes.
- se projeter sur les orientations éducatives et les valeurs partagées autour desquelles elle voulait que les différents acteurs se retrouvent
- construire ensemble les grands axes d'action de ce PEDT.

**Ce PEDT concerne les 404 enfants de moins de 18 ans qui habitent la commune, soit plus du quart de sa population.**

Parmi les atouts de notre territoire, il a été relevé :

- la qualité et la proximité des infrastructures qui permet une utilisation tour à tour par les enseignants, les animateurs, les associations, les jeunes et leurs parents favorisant ainsi la continuité éducative sur notre territoire et la coéducation.
- La taille de la commune, le choix des élus depuis plusieurs mandats d'un accueil progressif de population, la dynamique de la vie associative qui ont permis de partager et de maintenir avec les nouveaux arrivants, une attention constante à la convivialité et au vivre ensemble comme en témoignent plusieurs événements annuels tel que la fête

de l'école, de la musique, le repas des aînés, le cadeau aux anciens, les spectacles à la bibliothèque

- L'école primaire ou les enfants de maternelle côtoient ceux de l'élémentaire dans la même cour de récréation : les projets de coopération entre grands et petit y prennent sens. Tous les enfants se connaissent et grandissent ensemble. Au dire des enfants, cette identité et solidarité d'appartenance communale perdure au moins au collège.

Parmi les contraintes du territoire, il a été relevé :

- Des contraintes financières : outre le contexte de contrainte budgétaire actuel des collectivités locales, notre commune périurbaine reçoit des dotations de commune rurale. Des disparités importantes de niveau de vie entre les habitants, même si l'I.N.S.E.E. et la Caisse d'Allocation Familiale font état d'un niveau de vie des familles Lauzervilloises plutôt aisé.
- Des contraintes pour fidéliser le personnel communal, renouveler les bénévoles.
- Un investissement associatif et communal fort envers les enfants de 3 à 11 ans, plus récent envers les 0/3 ans mais moindre envers les adolescents et les jeunes.

Ainsi, a été fait le choix de ne pas limiter notre P.E.D.T. aux enfants de l'école communale mais d'inclure à la réflexion les petits et les jeunes afin de réfléchir aux partenariats qui pourraient être établis et aux propositions qui pourraient être faites en faveur de ces tranches d'âge.

Ont été partagées les problématiques rencontrées afin de définir un socle commun de valeurs et orientations éducatives.

Confrontés au phénomène sociétal d'individualisme qui prend de l'ampleur chaque année la place de l'enfant a été réfléchi ensemble: il doit être au cœur du dispositif partenarial, son premier cercle de vie est celui de ses parents, de sa famille, dans le cercle suivant se situe son établissement scolaire, l'accueil périscolaire, les associations et intervenants extrascolaires. L'harmonie des interactions entre les différents cercles, la pertinence globale de ce système sont vecteurs de cohérence pour son parcours. Cela passe par des échanges et un dialogue positif entre les acteurs.

Concernant les jeunes, la difficulté de capter leur attention et celle de les mobiliser pour participer aux activités communales ont été relevées.

Les partenaires sont unanimes sur le besoin d'approfondir la réflexion sur les relations avec les parents, leur place dans la communauté éducative.

Ainsi un projet global à l'échelle de la commune a été conçu avec en préalable la structuration de la garderie périscolaire en ALAE.

Ce projet est piloté par un comité composé des membres qui ont participé à sa rédaction. La coordination est assurée par l'adjointe et la déléguée au périscolaire.

Il est validé pour trois ans par les autorités administratives, Education Nationale, Direction de la Cohésion Sociale et Caisse d'Allocations Familiales et son avancement sera évalué chaque année dans le cadre du comité de pilotage.

Quatre axes ont été définis, trois sont tournés vers l'enfant et un vise la cohérence du projet dans sa conception globale à l'échelle de notre territoire.

### **Les axes du projet :**

**Axe 1 : Découvrir, rencontrer, s'initier :** Aider au développement de la personnalité et développer le sens critique, favoriser l'expression, la création, la détente et la découverte.

**Axe 2 : Prendre soin de soi et préserver l'environnement :** Veiller au bien-être de l'enfant et à sa sécurité affective, en restant attentif au rythme physiologique, en

l'accompagnant dans les différents temps d'accueil. En le sensibilisant à l'apprentissage du goût, en le sensibilisant au développement durable.

**Axe 3 : Vivre ensemble** : Favoriser la socialisation de l'enfant (vivre ensemble, respect d'autrui, des valeurs culturelles et des civilisations différentes, passerelles avec d'autres tranches d'âge), prendre en compte le handicap, éduquer l'enfant à la citoyenneté. Renforcer la solidarité et la coopération entre les enfants, faciliter l'accès pour tous :

- Tarification modulée en fonction des revenus des familles,
- Diversité des projets et activités proposés,

Favoriser l'échange avec les parents, permettre aux familles de s'inscrire pleinement dans leur rôle éducatif.

**Axe 4 : Veiller à la cohérence globale et locale du projet** : Développer des règles de vie communes notamment l'utilisation des locaux et du matériel. Veiller au bon fonctionnement des passages de relais entre les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires. Privilégier le lien avec les structures culturelles ou sportives de proximité. Veiller à la non concurrence des activités entre les partenaires pour maintenir le dynamisme associatif local. Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire de tous. Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité. Lutter contre toute forme d'exclusion, développer le savoir-vivre ensemble pour que notre commune soit un territoire solidaire et respectueux.

Les axes se déclinent ensuite en objectifs généraux puis opérationnels pour permettre la déclinaison concrète des actions envisagées.

Trois objectifs ont été choisis :

- Améliorer le temps d'accueil de 12h00/14h00,
- Participer aux événements festifs de la vie du village,
- Promouvoir le vivre ensemble.

Des objectifs opérationnels ont aussi été définis dont la création de lieux et d'activités calmes pour se ressourcer à la pause méridienne, la réalisation d'une fête de carnaval en faisant participer les 0/3 ans, la réalisation d'un stage Babysitting pour les 15/18ans...

Le document final du PEDT est consultable en mairie et accessible sur le site internet.

Concernant la mise en œuvre de ce PEDT :

→ La commune doit avoir comme support la création d'un ALAE (accueil périscolaire des 3/11 ans) qui présenterait un cadre structuré, encadré et professionnel, répondant aux exigences de la

Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'accueil de loisirs sans hébergement  
→ L'ALAE doit être dirigé par un directeur titulaire d'un BPJEPS (ou équivalent car l'effectif des enfants est supérieur à 80) et doit répondre à des normes d'encadrement allégé qui sont de 1 animateur pour 14 enfants (-de 6 ans) et 1 animateur pour 18 enfants (+ de 6 ans).

→ La commission scolaire a décidé qu'afin de consolider la mobilisation des animateurs actuellement en poste, cet ALAE serait créé « en régie ».

→ La participation de La CAF implique des tarifs modulés (suivant les indices du QF) facturés au mois. Celle-ci ne participera pas cependant au financement de la garderie.

Les élus proposent donc l'organisation suivante :

- Maintien de la garderie le matin et le mercredi midi pour les enfants qui ne vont pas au centre de loisirs avec une tarification spécifique ;
- Création d'un ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) pour les temps du midi et du soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec une tarification selon le Quotient Familial des familles
- Service de cantine le mercredi à midi pour les enfants qui ne vont pas au centre de loisirs
- Service de garderie le mercredi à midi pour les enfants qui ne vont pas au centre de loisirs, avec une tarification spécifique.

**DELIBERATION 2015- 06-01 à 21 heures 48 : approbation à l'unanimité**

### **3 – Création de postes périscolaires**

Cette nouvelle organisation nécessite la création du poste de directeur de l'ALAE, animateur 2<sup>e</sup> ou 1<sup>e</sup> classe, en CDD de 28h par semaine, pour un an. La personne recrutée devra être titulaire d'un diplôme de direction dans l'animation et aura un minimum d'expérience dans ce domaine.

Après débat sur le nombre d'heures proposées pour ce poste de directeur, il est conclu que ce quota d'heures pourra évoluer et être adapté en fonction des candidats qui postuleront.

**DELIBERATION 2015- 06-02 à 22 heures 02 : approbation à l'unanimité**

Cette organisation nécessite par ailleurs deux personnes supplémentaires : une personne à temps plein, et une nouvelle personne à mi-temps. Les élus proposent de recruter des contrats aidés, afin de ne pas trop impacter les finances de la mairie pour ces deux postes d'animateurs 2<sup>e</sup> classe.

Par ailleurs, Laura BOUISSOU ne souhaite pas renouveler son contrat.

**DELIBERATION 2015- 06-03 à 22 heures 07 : approbation à l'unanimité**

### **4 – Tarifs périscolaires**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour l'accueil périscolaire.

Nadine Durin, Adjointe à la vie scolaire présente les évolutions amenées dans ce domaine par la création de l'ALAE à la rentrée et les coûts associés en particulier au niveau de la masse salariale.

Afin d'équilibrer le budget, il convient de définir comment financer ce surcoût : soit en augmentant la participation des usagers, soit par budget communal et donc par l'impôt.

La commission scolaire propose de répartir ce surcoût sur une augmentation des tarifs périscolaires et sur le budget communal.

Présentation faite des propositions de la commission scolaire, il est proposé au conseil municipal de :

- maintenir la facturation bimestrielle en fonction de la présence des enfants l
- dissocier la facturation du matin, de midi ou du soir,
- créer un barème dégressif en fonction des quotients familiaux établis par la CAF,
- définir ces tarifs selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Par quotient familial	matin	midi	soir	<b>Total jour</b>	Mercredi midi
0-799	1.50	1.50	3	<b>6</b>	2
800-999	2.75	2.75	5.50	<b>11</b>	2
1000-1199	4	4	8	<b>16</b>	2
1200-1399	6	6	12	<b>24</b>	2
1400-1799	8	8	16	<b>32</b>	2
1800 et +	8.75	8.75	17.50	<b>35</b>	2

Madame Goupil fait remarquer que l'augmentation de ces tarifs sera portée par les familles qui pour certaines d'entre elles n'étaient demandeuses d'aucune modification de l'organisation actuelle.

Il est cependant noté que, que cette réorganisation fait suite aux réformes concernant les rythmes scolaires, qu'elle répond ainsi aux aménagements ordonnés par l'Etat, et qu'elle améliore la prise en charge éducative et la sécurité des enfants.

Il est également spécifié que ces nouveaux tarifs seront beaucoup plus équitables et présenteront une baisse pour les familles les plus modestes.

Monsieur Quéré affirme, par ailleurs, le soutien de l'opposition sur ce projet.

**DELIBERATION 2015- 06-04 à 22 heures 18 : approbation à l'unanimité**

## **5 – Tarifs cantine**

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend en charge la totalité des frais de service des repas, ne laissant à la charge des familles que le coût du contenu de l'assiette correspondant à la facturation du SIVURS. Celui-ci ayant décidé de phaser les modifications des tarifs avec la rentrée scolaire, une nouvelle tarification des repas est établie à compter du 1er septembre 2015. Il convient donc de fixer les tarifs municipaux applicables pour la prochaine rentrée scolaire. Nadine Durin indique que la mise en place de tarifs modulés selon les QF CAF sera étudiée par la commission scolaire pour la rentrée 2016.

Pour l'année scolaire 2015/2016 il est proposé de :

- maintenir la facturation bimestrielle ;
- maintenir le principe de barèmes dégressifs en fonction- du seuil de ressources (sur la base du justificatif de la CAF ou des revenus de la famille de l'année n-2) ;
  - 30 % si les revenus de famille sont inférieurs au seuil « A.R.S. » de la CAF
  - 50 % si les revenus de la famille sont inférieurs au seuil « R.S.A. ».
- maintenir la prise en charge par les familles du coût des repas facturés par le SIVURS, selon les tarifs suivants :

Tarif repas enfant	Plein tarif :	maternelle	3.39 €
		primaire	3.49 €
	-30%	maternelle	2.37 €
		primaire	2.44 €
	-50%	maternelle	1.70 €
		primaire	1.75 €
Tarif du repas adulte			6.00 €

**DELIBERATION 2015- 06-05 à 22 heures 25 : approbation à l'unanimité**

## **6 – Modifications règlements cantine et périscolaires**

Mme DURIN, adjointe aux affaires scolaires et Mme NOSAVAN, conseillère municipale déléguée proposent les nouveaux règlements périscolaire et cantine à compter de la rentrée scolaire 2015.

**DELIBERATION 2015- 06-06 à 22 heures 26 : approbation à l'unanimité**

## **7 – Radar pédagogique**

La commission travaux propose l'acquisition d'un radar pédagogique qui serait déplaçable. Son coût serait de 5190€ TTC et comprendrait la pose de 3 supports qui permettraient la récupération de données statistiques. Ces supports seraient disposés :

- à l'entrée du chemin Communal
- au rond point du château d'eau
- dans la descente sur la route de Toulouse

La discussion est portée sur l'intérêt de ce type d'aménagement et sur l'aspect temporaire du « bienfait » apporté par un tel dispositif.

**DELIBERATION 2015- 06 - 07 à 22 heures 38 : 10 pour, 3 abstentions, 2 contre**

## **8 – Eclairage Impasse du Communal**

Concernant l'éclairage public, quatre solutions ont été proposées par le SdegH et la commission travaux en a retenu une qui consisterait au remplacement des luminaires existants sur 550 mètres par 17 luminaires à LED.

Le coût s'élèverait à 87000 € dont 33600 € de partcommunale.

A noter : les câbles d'éclairage public seront sous réseau enterrés.

Après débat sur la politique d'enfouissement des réseaux, la proposition de la commission travaux afin d'améliorer la sécurité, est mise au vote.

**DELIBERATION 2015- 06 - 08 à 22 heures 48 : 14 pour et 1 abstention**

## **9 – Régime indemnitaire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date du 5 novembre 1992 et du 8 décembre 1998, le Conseil Municipal de Lauzerville avait mis en place pour certaines catégories de personnels un régime indemnitaire, calqué directement sur le mécanisme de la fonction publique d'Etat, en application de la loi n° 90167 du 28 novembre 1990 et du décret n° 91876 du 6 septembre 1991.

A la suite de trois décrets parus début 2002 redéfinissant les modalités d'attribution de l'IHTS, une nouvelle délibération a été prise le 27 août 2002 afin d'instaurer un régime indemnitaire original et d'annuler les décisions précédentes.

Cette délibération créait une prime calculée sur un pourcentage du traitement brut annuel, et versée trimestriellement. Il s'agit aujourd'hui d'en préciser les bénéficiaires.

M. le maire propose de préciser le texte en étendant cette prime aux agents non titulaires qui travaillent sur un poste permanent et sur un contrat d'un minimum de six mois, qu'ils soient de droit public (CDD de remplacement) ou de droit privé (contrats aidés).

Après discussion, il est proposé à l'Assemblée le vote permettant :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de le charger de l'application des décisions prises, et notamment du pourcentage individuel.

**DELIBERATION 2015- 06-09 à 22 heures 57 : approbation à l'unanimité**

## **10 – Autorisations spéciales d'absences**

Le Maire informe l'Assemblée que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels et des congés pour formation syndicale.

Elles sont accordées aux agents publics titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé ( CAE, emplois d'avenir...) bénéficient également d'autorisations spéciales prévues par le Code du Travail.

M. le Maire propose de retenir les autorisations d'absence liées à des événements familiaux telles que présentées ci-dessous :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - mariage ou PACS de l'agent                             | 3 jours ouvrables |
| - mariage d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère | 1 jour ouvrable   |
| - décès du conjoint (PACS/concubin)                      | 3 jours ouvrables |
| - décès d'un enfant ou pupille                           | 3 jours ouvrables |
| - décès père/mère/beau-père/belle-mère                   | 1 jour ouvrable   |

- |   |   |
|---|---|
| - maladie très grave du conjoint (PACS/concubin),<br>ou d'un enfant | autorisation accordée sur présentation<br>d'une pièce justificative |
| - déménagement de l'agent   | 1 jour ouvrable   |
| - concours et examens<br>en rapport avec l'administration locale    | le jour de l'épreuve<br>ainsi que la veille des écrits              |

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. Il propose de l'accorder dans les conditions suivantes : voir cas

Par ailleurs, il existe des autorisations spéciales d'absence de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale.

Il s'agit :

- |  |   |
|--|---|
| - naissance ou adoption<br>suivent   | 3 jours ouvrables pris dans les 15 jours qui                    |
| - visite médicale de prévention dans le cadre de la<br>surveillance médicale obligatoire           | durée de la visite  |
| - examens médicaux complémentaires   | durée des examens   |
| - mandat syndical : congrès national   | 10 jours par an   |
| - mandat syndical : congrès internationaux ou réunions<br>des organismes directeurs                | 20 jours par an   |
| - mandat syndical : réunions des organismes directeurs<br>effectuées par<br>de sections syndicales | 1h d'absence pour 1000h de travail<br><br>l'ensemble des agents |

Rappel : autorisations spéciales d'absence des agents de droit privé

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - mariage ou PACS de l'agent                        | 4 jours ouvrables |
| - naissance ou adoption                             | 3 jours ouvrables |
| - mariage d'un enfant                               | 1 jour ouvrable   |
| - décès du conjoint ou PACS                         | 2 jours ouvrables |
| - décès d'un enfant                                 | 2 jours ouvrables |
| - décès père/mère/beau-père/belle-mère /frère/soeur | 1 jour ouvrable   |

Après discussion, et vu l'avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les propositions du Maire ;
- de le charger de l'application des décisions prises.

**DELIBERATION 2015- 06-10 à 23 heures 02 : approbation à l'unanimité**

## **11 Questions diverses**

■ Le bureau municipal souhaite donner une information et demander son avis à l'ensemble du conseil : Suite à la location de la salle de fêtes en septembre 2014, des dégâts d'une valeur de 678€ ont été notés : 2 tuiles cassées et la gouttière endommagée.

Différents éléments sont portés à la connaissance de l'Assemblée :

- L'état des lieux a été fait par Peggy seule car les clés avaient été déposées dans la boîte aux lettres de la mairie et l'état des lieux de sortie n'a, de fait, pas été contresigné par le locataire ;
- L'assureur ne veut pas prendre en charge les dégâts car son assuré affirme qu'ils n'ont pas été commis par lui-même.
- Aucune entente ou solution à l'amiable n'a pu être trouvée avec le loueur.

Après échange et débat concernant cette affaire, un vote est proposé portant sur 3 propositions :

- encaissement du chèque de caution : 7 pour
- prise en charge des travaux par la mairie: 6 pour
- abstention : 2

L'encaissement du chèque sera donc fait.

■ Concernant l'eau potable dans l'impasse du Communal, une étude a été faite par le Sicoval. Celle-ci a permis de mettre en avant l'intérêt de renforcer le réseau (rajout de tuyaux sur 200m) et de mettre en place un poteau incendie afin de protéger les habitants. Les travaux dont le coût s'élèverait à 42987,25 € HT donneraient lieu à une convention entre la mairie et le Sicoval. La part communale serait de 21493,62 € HT.

**DELIBERATION 2015- 06-11 à 23 heures 20 : approbation à l'unanimité**

**La séance est levée à 23h21 par Monsieur Le Maire qui remercie les élus et les Lauzervillois présents.**